



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le

07 OCT. 2016

## **AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

*Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement*

*– Société SARL PORC BEAUCE –*

*Communes de Theuville et Allonnes (28)*

VAT 2016-0463

La société SARL PORC BEAUCE sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage porcin sur les communes de Theuville et Allonnes dans le cadre d'un regroupement et d'une augmentation du cheptel sur le site de Theuville.

### **1. PRÉSENTATION DU PROJET**

La SARL PORC BEAUCE est une exploitation d'élevage porcin actuellement réparti sur trois sites d'élevage distants entre eux de 1,4 à 2 km : « Les Rentes » sur la commune de Theuville, « Grudet » et « Le Chemin du Moulin » sur la commune d'Allonnes.

L'objectif de la demande consiste à regrouper toute l'activité d'élevage sur le site des Rentes en réalisant deux nouveaux bâtiments avec augmentation de la taille de l'élevage sur ce site de Theuville. L'activité d'élevage sera supprimée sur le site du « Grudet » (bâtiment reconverti en hangar de stockage pour l'exploitation agricole) et réduite sur le site du « Chemin du Moulin ». Ce dernier abritera uniquement les cochettes<sup>1</sup> et servira de quarantaine pour l'élevage. La fabrique d'aliments pour les animaux (5 500 tonnes /an) aura lieu sur ce site.

Sur le site d'élevage des Rentes, l'exploitation actuelle est constituée d'un bâtiment d'engraissement d'une surface de 3 377 m<sup>2</sup>. Deux nouveaux bâtiments seront construits sur le site : une porcherie d'engraissement de 2 890 m<sup>2</sup> et une porcherie pour les truies gestantes et la maternité de 2 966 m<sup>2</sup>.

Le cheptel de porcs passerait de 5 190 animaux-équivalents porcs actuellement à 7 861 animaux-équivalents porcs après projet sur le site des Rentes et du Chemin du Moulin. L'élevage porcin sera entièrement sur caillebotis et comptera 652 places de truies et verrats<sup>2</sup>, 134 places de cochettes et prétroupeau, 1 856 places de post-sevrage (porcelets de moins de 30 kg) et 5 400 places de porcs à l'engraissement soit un doublement du nombre de porcs à l'engraissement sur le site de Theuville.

Avec plus de 2 000 places d'engraissement, l'élevage est soumis à la directive IED (directive européenne relative à la maîtrise des émissions industrielles) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles.

<sup>1</sup> Jeune truie avant la première mise bas.

<sup>2</sup> Mâle utilisé pour la reproduction.

Les déjections animales (lisier), dont la production annuelle est estimée à 14 084 m<sup>3</sup>, seront épandues sur les terres de l'exploitant et de deux tiers prêteurs de terres ou exportées vers l'unité de méthanisation SAS METHABEAUCE (pour 1 000 m<sup>3</sup> soit 9 % du volume produit) sur le territoire de la commune de Villeau (28). Le périmètre d'épandage s'établit à 369,48 ha sur trois communes d'Eure-et-Loir : Theuville, Allonnes et Prunay-le-Gillon.

Le projet d'extension est situé en zone rurale, bordé de parcelles en culture à un peu moins de 2 km des bourgs de Theuville et d'Allonnes et éloigné des tiers. En effet, les tiers les plus proches se situent à 650 m du projet d'extension de la porcherie au lieu-dit "Baigneaux". Les premières habitations sont situées à plus de 200 m des parcelles d'épandage. Il convient de noter que la route nationale RN 154, axe routier fréquenté, passe à proximité immédiate du site du Chemin des Moulins et à environ 700 m du site des Rentes.

La description du projet est claire, appuyée par des plans et photos explicites.

## **2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et l'état des sols ;
- la qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac.

## **3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### **3.1. Étude d'impact**

#### *3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement*

##### Sols, eau et milieux aquatiques

L'analyse de l'état initial est assez satisfaisante et correcte sur les volets hydrogéologiques et hydrologiques. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer globalement le projet dans son contexte.

Le réseau hydrographique justement décrit dans l'étude est assez éloigné du projet et concerne le bassin versant du Loir et ses affluents. La masse d'eau « La Conie et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir » a atteint un bon état global en 2015. En revanche, la masse d'eau « Le Loir depuis Illiers-Combray jusqu'à la confluence avec la Conie » présente un mauvais état global avec un objectif de retour à un bon état seulement en 2027 et non en 2021 comme l'indique l'étude.

Par ailleurs, le projet concerne plusieurs ressources en eau souterraine justement identifiées dans le dossier et notamment les nappes de la Beauce et de la craie, très dégradées par les nitrates et les pesticides. Leurs objectifs de bon état chimique des eaux sont fixés à 2027, au regard de l'ampleur des pollutions ce qui n'est pas mentionné dans l'étude.

Le dossier précise à juste titre que ni les sites ni les parcelles du périmètre d'épandage ne sont intégrés dans un périmètre de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation humaine.

Le dossier indique que toutes les communes du plan d'épandage sont situées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates mais omet de mentionner le classement en zone sensible à l'eutrophisation du territoire. Du fait de ces classements, les flux de phosphore et de nitrates vers les eaux doivent être maîtrisés au mieux.

L'étude caractérise, avec un nombre relativement faible d'analyses, l'état initial des sols. L'autorité environnementale souligne, que contrairement à ce qu'indique l'étude, la plupart des parcelles présente des teneurs en phosphore élevées surtout pour la SARL PORC BEAUCE (jusqu'à 176 ppm  $P_2O_5$  olsen) ce qui doit inciter cette société à faire l'impasse sur les apports minéraux.

#### Odeurs et ammoniac

Le dossier précise à juste titre que la station de surveillance de la qualité de l'air la plus proche du site (Chartres - Lucé) est située en zone urbaine et que les polluants suivis ne sont pas représentatifs de la qualité de l'air sur l'emprise du projet. Les vents prédominants sont orientés ouest selon l'étude.

Une analyse initiale de l'état olfactif actuel à proximité de l'élevage existant et des parcelles d'épandage aurait mérité d'être présente dans le dossier d'autant plus que certaines parcelles d'épandage sont situées à proximité d'habitations (200 m). La quantification annuelle des émissions actuelles d'ammoniac dans l'atmosphère aurait également mérité de figurer dans le dossier.

#### **3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation**

##### Sols, eau et milieux aquatiques

L'approvisionnement en eau de l'élevage actuel est assuré exclusivement par le forage privé de l'exploitation implanté sur le site des Rentes qui alimente le site des Rentes et le site du Chemin du Moulin. La consommation d'eau du projet est estimée dans l'étude à 55 m<sup>3</sup> par jour soit 20 075 m<sup>3</sup> par an environ et aurait mérité d'être comparée à la consommation actuelle qui n'est pas précisée dans l'étude. Son usage restera identique à celui de l'élevage existant (abreuvement des animaux, fabrication des aliments et nettoyage des bâtiments entre chaque bande).

Le calcul pour estimer l'ensemble des éléments fertilisants (azote et phosphore) à épandre est conforme aux références les plus récentes. Les quantités annuelles d'azote et de phosphore produites par l'élevage et à épandre sont estimées à 51 146 kg d'azote et 30 124 kg de phosphore. Toutefois, le dossier considère et utilise par la suite, des valeurs calculées selon une méthode prenant en compte les performances techniques de l'élevage qui n'est pas validée officiellement mais qui est toutefois acceptable (44 937 kg pour l'azote et de 24 461 kg pour le phosphore). En déduisant le volume de lisier exporté vers l'unité de méthanisation (1 000 m<sup>3</sup>), les quantités annuelles recalculées à épandre en azote sont estimées à 40 819 kg pour l'azote et à 22 585 kg pour le phosphore (et non 22 405 kg comme mentionné dans le dossier) sur l'ensemble du périmètre d'épandage.

Le lisier de porc est à juste titre considéré comme un fertilisant azoté de type II, ce qui signifie que la fourniture d'azote minéral est rapide après l'épandage.

#### Odeurs et ammoniac

L'origine des odeurs est rapidement identifiée (élevage et épandage) ainsi que les sources d'ammoniac principalement liées aux déjections animales. Le dossier aurait mérité de développer la contribution de l'ammoniac au phénomène des pluies acides et de leurs effets sur les écosystèmes (eutrophisation, acidification des sols et impact sur la biodiversité).

Les émissions annuelles d'ammoniac dans l'atmosphère sont correctement quantifiées sur la base de méthodes de calcul reconnues. Elles s'élèvent à 16 538 kg/an après projet.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

#### Sols, eau et milieux aquatiques

L'étude précise que le forage est équipé d'un clapet anti-retour pour éviter toute pollution de la nappe et qu'un suivi régulier de la consommation d'eau est effectué, ce qui est satisfaisant.

#### - Stockage du lisier :

L'étude précise que le lisier est et sera recueilli dans les pré-fosses situées sous chaque bâtiment puis dans des fosses externes (volume total de 11 346 m<sup>3</sup> sur le site des Rentes et de 1 650 m<sup>3</sup> pour le site du Chemin des moulins). Une canalisation étanche enterrée relie les stockages des deux sites. Le dossier démontre aisément que le cumul des capacités de stockage du lisier des deux sites, correspondant à environ 10 mois de production de lisier, permet de stocker la production en attendant des périodes d'épandage les plus appropriées du point de vue agronomique et de maîtriser ainsi au mieux les risques de fuite de nitrates vers les eaux. Ces capacités de stockage sont suffisamment dimensionnées.

Le dossier précise que sur le site de Theuville, une fosse de stockage du lisier en béton banché remplacera l'ouvrage de stockage actuel en géomembrane, ce qui est pertinent.

#### - Protection des eaux contre les pollutions par les nitrates :

Un bilan de fertilisation, présenté dans le dossier, est réalisé par exploitation agricole sur la base de données reconnues afin de vérifier que les apports de phosphore et de nitrates par les épandages de lisier sur le périmètre d'épandage n'excèdent pas les exportations de phosphore et de nitrates réalisées par les cultures. Les données utilisées pour le calcul des exportations sont correctement justifiées et tiennent compte des rendements moyens réels par type de culture et par exploitations, ce qui est satisfaisant. Il est néanmoins regrettable que l'étude n'utilise pas les dernières références pour évaluer les teneurs en phosphore et azote exportées par les végétaux, alors qu'elle se base, a contrario, sur les teneurs actualisées en éléments dans les excréments des animaux.

Les bilans présentés font apparaître des déficits entre les apports moyens et les besoins moyens en nitrates. Ils sont en léger déficit pour le phosphore. En se basant sur les dernières références, la SARL PORC BEAUCE est excédentaire de 20 % pour le phosphore. Les prêteurs de terre sont légèrement déficitaires, de l'ordre de - 7 %. Aussi, afin de respecter le SDAGE Loire-Bretagne, qui prévoit que la fertilisation en phosphore soit équilibrée, il serait souhaitable de prévoir un rééquilibrage entre les épandages de la SARL PORC BEAUCE et ceux chez les prêteurs de terre.

Les dates d'épandage envisagées, en grande partie au plus près du pic de croissance des cultures, permettent de maîtriser les risques de pollutions des eaux par les apports de nitrates et de phosphore et de lutter contre l'eutrophisation, ce qui est satisfaisant.

#### Odeurs et ammoniac

Le dossier présente plusieurs mesures pertinentes de réduction des émissions olfactives et des pertes ammoniacales sur l'exploitation porcine dont l'alimentation adaptée des porcs, le pompage de lisier à l'aide de canalisations enterrées, l'épandage du lisier au plus près de la surface du sol avec l'utilisation de matériel adapté (rampe avec pendillards). Afin de diminuer l'impact olfactif lié aux épandages, il est en outre prévu que le lisier soit enfoui rapidement après l'épandage. De plus, le dossier précise l'absence de réalisation d'épandage les week-ends et jours fériés et par vent fort.

Le suivi des bonnes pratiques d'élevage et l'application des techniques issues de la réglementation doivent permettre de réduire les nuisances olfactives et l'émission d'ammoniac dans l'atmosphère.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes

concernés (SDAGE<sup>3</sup> Loire-Bretagne 2016-2021, SAGE<sup>4</sup> Loir et le cinquième programme régional d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en zone vulnérable). L'étude prévoit toutefois environ 10 % des épandages de lisier en septembre, pour les trois agriculteurs, sur colza ou céréales d'hiver. L'autorité environnementale rappelle que conformément à l'arrêté régional qui établit le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates, les agriculteurs ne pourront épandre avant et sur céréales d'hiver que si les surfaces en colza, prairies, cultures dérobées et CIPAN sont insuffisantes pour réaliser les épandages.

Par ailleurs, l'autorité environnementale regrette que le dossier ne démontre pas la compatibilité du projet avec le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés alors que les deux communes Theuville et Allonnes sont concernées par ce SAGE.

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Le dossier indique que les conditions de remise en état du site seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur (vente des animaux, évacuation des produits dangereux, épandage du lisier restant dans les fosses, démontage du matériel d'élevage et comblement des fosses). Toutefois, l'exploitant aurait mérité de déterminer précisément l'usage futur des deux sites d'exploitation : « Les Rentes » et « Le Chemin du Moulin ».

### **3.4. Étude des dangers**

L'étude de dangers identifie les risques liés à l'activité : le risque d'incendie lié aux installations électriques (pas de stockage de gaz, ni de paille, sciure ou fioul), le risque de déversement accidentel de produits dangereux notamment par rupture d'une fosse à lisier et le risque d'explosion. Toutefois, le dossier aurait mérité de considérer le stockage de grains dans le silo du site du « Chemin du Moulin » comme présentant des risques d'explosion.

En général, les risques d'incendie, de pollution accidentelle et d'explosion auraient dû être plus détaillés.

L'étude n'est pas menée selon la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels. Les mesures de prévention mises en place sur le site des « Rentes » et de protection sont globalement cohérentes au vu des dangers identifiés, notamment la mise en place d'une réserve incendie d'un volume de 480 m<sup>3</sup>. Toutefois, il est noté, dans le dossier, l'absence de démonstration de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie mis en place sur le site du « Chemin du Moulin » (3 extincteurs et une borne située à 500 mètres du site) à combattre un éventuel incendie sur ce site.

### **3.5. Étude des risques sanitaires**

Le volet sanitaire est bien identifié dans l'étude. Les effets du projet sur la santé sont abordés dans le dossier et la démarche d'évaluation des risques sanitaires, classiquement structurée selon les quatre étapes de l'évaluation des risques sanitaires adaptés au contexte de l'élevage, est correctement menée et reste proportionnée aux enjeux sanitaires.

Les principaux dangers pris en compte sont d'ordre biologiques, chimiques et physiques. L'approche reste qualitative. Les pratiques d'élevage, d'épandage et de stockages, mises en œuvre notamment dans le cadre des meilleures techniques disponibles (lavage de l'air, couverture des fosses, alimentation multiphase, utilisation de pendillards), permettent de considérer que les risques sanitaires des agents présents dans les déjections liquides sont maîtrisés.

### **3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

---

3 SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

4 SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

#### 4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'effectif étant supérieur à 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg), le dossier mentionne à juste titre que l'exploitant doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles sur son élevage.

Les pratiques mises en œuvre par l'exploitant notamment les techniques nutritionnelles (alimentation en multiphase et ajustée au stade physiologique des animaux) limitant l'azote et le phosphore ingéré, l'utilisation de matériel et de logements porcins adaptés limitant le taux de volatilisation d'ammoniac, la ventilation des bâtiments réduisant les consommations d'énergie sont conformes aux attentes des meilleures techniques disponibles (MTD, référentiel européen).

Le regroupement des activités sur les deux sites « Les Rentes » et « Le Chemin du Moulin » permettra de supprimer le trafic routier lié à l'activité porcine traversant le bourg d'Allonnes.

#### 5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les questions les plus importantes pour la protection des sols et la protection des eaux et des milieux aquatiques, enjeux principaux de ce dossier, ont été abordées dans ce dossier qui recense globalement les contraintes environnementales associées. Toutefois, certaines thématiques telles que les risques naturels, le trafic routier ou encore le bruit auraient mérité d'être plus détaillées dans le dossier.

Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Concernant l'eau, les milieux aquatiques et les sols, l'étude apporte de nombreux éléments pour permettre d'appréhender l'importance des impacts du projet. L'autorité environnementale recommande, néanmoins, de vérifier la compatibilité du projet avec le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés et de prévoir un rééquilibrage entre les épandages de la SARL PORC BEAUCE et ceux réalisés chez les deux tiers prêteurs de terre.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude précise et justifie globalement les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

-----

Le Préfet de Région

Pour le Préfet de région,  
L'adjoint au Secrétaire Général en charge des Affaires Régionales



Jérémie BOUQUET

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	+	Cette thématique aurait mérité d'être abordée dans le dossier.
Faune, flore	+	Le dossier indique que le projet n'induit pas d'impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	+	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Le dossier indique à juste titre que les deux sites et les parcelles d'épandage sont situés en dehors de toute zone Natura 2000 et de toute ZNIEFF. La zone Natura 2000 la plus proche (« Beauce et vallée de la Conie ») est située à environ 5 km pour le site des « Rentes » et à 2 km des premières parcelles d'épandage. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation des zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	L'installation s'établira dans l'enceinte de l'exploitation existante.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	+++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Sols	+++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Air et odeurs	+++	<u>Ces points sont développés dans le corps de l'avis.</u>
Déchets	++	La gestion du lisier est développée dans le corps de l'avis. Les autres déchets produits sont identifiés dans l'étude (flacons de vaccins vides, aiguilles, huiles usagées, emballages divers) mais ne sont ni classés ni quantifiés. Les filières d'élimination sont décrites. Le site dispose de moyens physiques (un caisson) pour stocker les cadavres d'animaux avant l'enlèvement par une société d'équarrissage.
Énergies et changement climatique	+	La ventilation des bâtiments des deux sites sera de type dynamique, assurée par une extraction haute par cheminées. Les sources d'émission de gaz à effet de serre sur l'exploitation sont convenablement répertoriées et les mesures prises pour limiter leurs émissions sont correctement décrites.
Risques technologiques	++	Selon le dossier, les risques suivants ont été identifiés sur le site : incendie, explosion, déversement accidentel de produits dangereux. Cet enjeu aurait mérité d'être davantage développé notamment sur le risque d'explosion lié à l'exploitation d'un silo sur le site du « Chemin du Moulin ».
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	++	Le trafic généré par l'élevage sur le site des « Rentes » est lié à l'enlèvement des animaux, à l'acheminement de l'alimentation et à l'épandage des lisiers. Toutefois, le dossier ne détaille pas l'évolution du trafic lié au regroupement de l'activité sur deux sites et ne précise pas la manière dont le site « Les Rentes » sera approvisionné en aliments depuis le site du « Chemin du Moulin ».
Bruit	++	Les sources de bruit ont été identifiées d'après des données bibliographiques reconnues. Le niveau sonore semble avoir été estimé selon les données bibliographiques pour le site des « Rentes ». Cette estimation ne prévoit pas d'émergence de bruit supérieure à la réglementation au niveau des habitations les plus proches situées au niveau de la commune de Baigneaux. Néanmoins, il est regrettable que le site du « Chemin du Moulin » n'ait pas fait l'objet d'une évaluation des émergences de bruit au niveau des habitations les plus proches.
Émissions lumineuses	0	Le dossier mentionne que les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	+	Le projet, situé à environ 20 km de la cathédrale de Chartres, n'aura pas d'impact particulier sur cette dernière selon le dossier.
Paysages	+	L'intégration paysagère du projet est correctement décrite, des photographies des sites permettent de situer le projet dans son contexte.

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :   +++ : très fort   ++ : fort   + : faible   ~ : présent mais très faible   0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.

